



PREFECTURE DU PUY DE DOME

Arrêté préfectoral n° 08/02815

portant actualisation et complétant les prescriptions applicables à l'établissement de la société AUBERT&DUVAL Issoire, spécialisée dans le forgeage et le matriçage de pièces en aluminium et alliages d'aluminium

LE PREFET de la région AUVERGNE
PREFET du PUY DE DOME
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU

- le Code de l'Environnement ;
- la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées soumises à autorisation;
- l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté préfectoral n° 07/01185 du 16 mars 2007 autorisant la société AUBERT&DUVAL Issoire à exploiter un établissement de forgeage et matriçage de pièces à base d'aluminium sur la commune d'Issoire ;
- le bilan de fonctionnement remis par AUBERT&DUVAL Issoire le 29 juin 2007 et complété le 22 octobre 2007 ;
- le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 30 mai 2008 ;
- l'avis émis par le conseil départemental d'environnement, des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 11 juillet 2008 ;

CONSIDÉRANT que l'article R.512-45 du code de l'environnement prévoit que le bilan de fonctionnement doit être déposé dans le but de réexaminer et, si nécessaire, d'actualiser les conditions de l'autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT les mesures préconisées dans le bilan de fonctionnement pour rapprocher l'exploitation des meilleures techniques disponibles,

CONSIDÉRANT que les prescriptions réglementaires doivent tenir compte de l'efficacité des Meilleures Techniques Disponibles,

Le pétitionnaire entendu,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°07/01185 du 16 mars 2007 autorisant la société AUBERT&DUVAL Issoire à poursuivre son exploitation d'un établissement de transformation de pièces en aluminium et alliages d'aluminium sur le territoire de la commune d'Issoire sont complétées et modifiées comme suit :

ARTICLE 2 - Réduction de la teneur en oxydes d'azotes (NOx) des fours et maîtrise des consommations d'énergie

En vue de réduire progressivement ses émissions atmosphériques d'oxydes d'azote, l'exploitant remplacera 2 de ses fours de réchauffage par des fours équipés de brûleurs bas NOx. Ces fours devront être mis en service avant le 30 décembre 2008. L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées l'attestation de mise en service de ces fours.

Pour réduire l'impact sur la consommation énergétique du site, l'exploitant mettra en place d'ici le 31 décembre 2008 un contrôle annuel permettant de vérifier le bon fonctionnement des fours de réchauffage des pièces métalliques et de fours de traitement thermique.

ARTICLE 3 - Réduction de la pollution rejetée dans les eaux superficielles

En vue de réduire la consommation d'eau et les émissions aqueuses, l'exploitant mettra en place soit une nouvelle station de traitement des effluents issus des chaînes de décapage, soit procédera à une modernisation de sa station existante. Cette station devra permettre de respecter les valeurs limites modifiées au point de rejet R1 visé à l'article 4.4.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 mars 2007 susvisé.

Cette station devra être mise en service avant le 30 décembre 2010. L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées l'attestation de mise en service de la station.

ARTICLE 4

Les tableaux de l'article 4.4.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 mars 2007 susvisé sont remplacés par les tableaux suivants à compter du 1^{er} janvier 2011 :

VALEURS LIMITES APPLICABLES POUR LE POINT DE REJET R1		
Paramètres	Concentration moyenne journalière en mg/l	Flux en kg/j
MES	30	0,75
DCO	150	4,2
Azote total	30	0,75
Aluminium	5	0,13
Fer	5	0,13

VALEURS LIMITES APPLICABLES POUR LE POINT DE REJET R2 (PRESSES)		
Paramètres	Concentration moyenne journalière en mg/l	Flux en kg/j
MES	30	1
DCO	150	4,5
Indice hydrocarbure	10	0,3
DBO ₅	50	1,5

ARTICLE 5 - Réduction des risques liés aux produits dangereux

Conformément à son engagement dans le bilan de fonctionnement susvisé et en vue de réduire les risques accidentels, l'exploitant supprimera toute utilisation d'acide nitro-fluorhydrique sur son site au plus-tard le 31 décembre 2008. Les stockages de produits neufs et usagés seront éliminés dans des installations autorisées à cet effet.

L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées l'attestation de réalisation de cette action.

Dans le tableau des installations classées de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 mars 2007 susvisé, le volume autorisé pour la rubrique 2565 est remplacé par « 32 550 litres ».

Le tableau de l'article 8.1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 mars 2007 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

DESIGNATION	VOLUME DES BAINS DE TRAITEMENT
Chaîne de décapage aluminium forge Cuve n°F10 : dégraissant Cuve n°F20 : décapage soude Cuve n°F40 : acide nitrique	13 950 litres
Chaîne décapage – contrôle Cuve n°A10 : dégraissant Cuve n°A15 : décapage soude Cuve n°A30 : acide nitrique Cuve n°A60 : décapage soude	18 600 litres
Total des volumes de bains	32 550 litres

ARTICLE 6 - Recours

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Le délai de recours contentieux est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour où la présente décision est notifiée. Il est de 4 ans pour les tiers à compter de l'affichage de l'arrêté.

ARTICLE 7 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la Société AUBERT & DUVAL ISSOIRE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie d'ISSOIRE pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par le maire.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation. Un avis sera inséré dans deux journaux locaux par les services préfectoraux et aux frais de l'exploitant.

ARTICLE 8 - Exécution et ampliation

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PUY DE DOME, M. le Sous Préfet d'Issoire, M. le Maire d'Issoire ainsi que M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à :

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 août 2008

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
Frédéric VEAU